



Rapport du Président du Jury
Concours sur titres
de puéricultrice territoriale de classe normale
Session 2021

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours sur titres de puéricultrice territoriale de classe normale.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement du concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors de l'unique épreuve d'entretien.

Le Président du jury

Philippe VIGNERON
Psychologue à la retraite
Conseil Départemental des Bouches du Rhône

1. PRÉAMBULE

a) Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales de classe normale :

Les puéricultrices territoriales constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de puéricultrice et de puéricultrice hors classe.

Le grade de puéricultrice comporte une classe normale et une classe supérieure.

b) Leurs missions :

Les membres du cadre d'emplois exercent les fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

c) Les conditions d'admission à concourir :

Le concours sur titres est ouvert aux fonctionnaires, et agents contractuels, titulaires aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

:

d) L'épreuve d'admission :

Le concours d'accès au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2021 ORGANISÉE PAR LE CDG13

En 2021, ce concours a été organisé par le CdG13, pour le compte des centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

46 postes sont ouverts.

Au total, 301 candidats se sont inscrits à la session 2021.

178 candidats se sont présentés à l'épreuve, soit un taux d'absentéisme de 40,86 %.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 31 ans.

99 % des candidats sont des femmes (3 hommes inscrits).

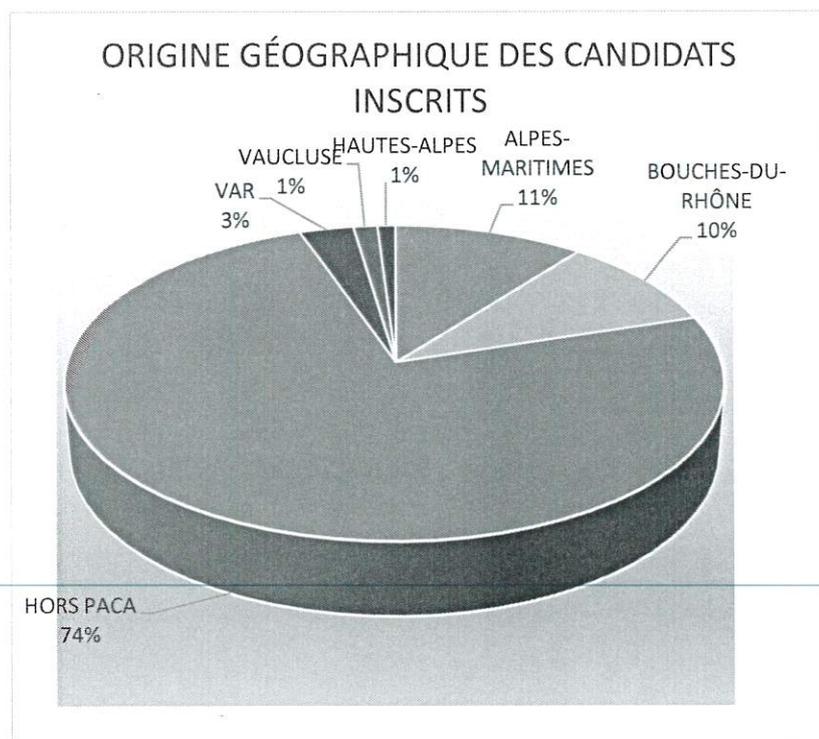
26 % des candidats sont originaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3. L'ÉPREUVE UNIQUE D'ADMISSION :

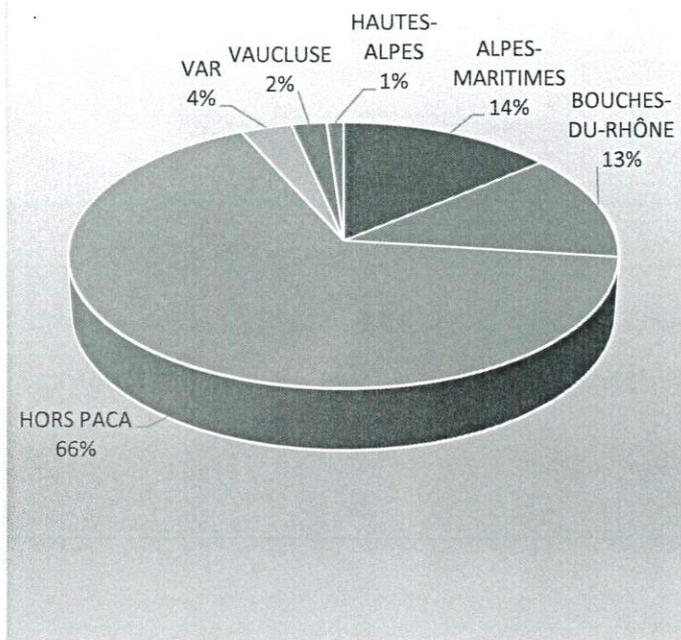
L'épreuve d'admission s'est déroulée dans les locaux du CDG13, à Aix-en-Provence, du 8 au 12 février 2021.

301 candidats inscrits dont 178 présents

Origine géographique des candidats :



ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS PRÉSENTS



Résultats

Notes obtenues	Nombre de candidats
Moins de 5/20	1
De 05/20 à 09/20	27
De 10/20 à 14/20	104
De 15/20 à 19,5/20	46

16 % des candidats ont eu une note inférieure à 10/20

84 % des candidats ont une note supérieure à 10/20

La moyenne de l'épreuve est de 12,98/20

Seuil retenu par le jury session 2021	15
Nombre de candidates présents	178
Nombre de postes ouverts	46
Nombre de postes pourvus	45*

*Un candidat n'a pas pu être inscrit sur la liste d'aptitude, la pièce manquante à son dossier n'ayant pas été versée à la date butoir comme précisé dans l'article 21 du décret 2020-1695 du 24 décembre 2020.

Commentaires des examinateurs :

Dans leur majorité, les candidats ont fait preuve d'un effort de préparation au travers de leur présentation, souvent claire structurée.

Cependant le jury regrette que, pour de nombreux candidats, leur posture professionnelle manque clairement d'assurance et ne garantisse pas les qualités attendues en matière d'encadrement.

En effet, les mises en situation font apparaître un manque de convictions et de principes d'action. Pour un grand nombre de candidats, la maîtrise de leurs compétences est centrée sur leur pratique et limitée aux missions qu'ils accomplissent déjà.

Le jury n'a pas toujours pu percevoir chez les candidats l'affirmation et l'assurance nécessaires au poste de catégorie A correspondant au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

De manière générale, le jury constate un manque de connaissances institutionnelles. Pour un grand nombre de candidats, les réponses aux questions dans ce domaine manquent de clarté et de développement.

Aussi, le jury regrette d'en déduire un manque de préparation chez des candidats qui dévoile une motivation insuffisante et incompatible avec les fonctions de puéricultrice territoriale.

Cependant un certain nombre de candidats ont pu faire état de la maîtrise de leur activité. Au travers d'une posture professionnelle adaptée, ils ont démontré leur capacité dans la gestion d'une structure et dans le management d'une équipe.

Pour quelques-uns, la curiosité vis-à-vis de l'actualité dans leur domaine témoigne de leur investissement.

Le jury a également eu la satisfaction d'entendre des réponses claires et fluides à l'ensemble de leurs questions pour les candidats suffisamment préparés, notamment concernant l'environnement territorial. Il a également pu observer pour certains d'entre eux, des projets professionnels constructifs et réalistes.

Ainsi le jury a pu sélectionner des candidats sachant analyser les situations de façon juste et adaptée permettant d'accomplir les fonctions de puéricultrice territoriale.

4. ANALYSE ET CONCLUSION

La moyenne des notes obtenues par les 178 candidats présents à l'épreuve d'admission est de 12,98 / 20

Ce concours a révélé au jury des candidats de très bon niveau et faisant preuve d'un sérieux investissement professionnel.

En effet, un seul candidat a obtenu une note éliminatoire. Et 150 candidats sur les 178 présents, soit 84 %, ont obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Les 45 lauréats présentent donc toutes les qualités permettant de satisfaire leurs collectivités employeurs.

Le jury du concours comprenait 15 membres, répartis entre élus, fonctionnaires et personnalités qualifiées.

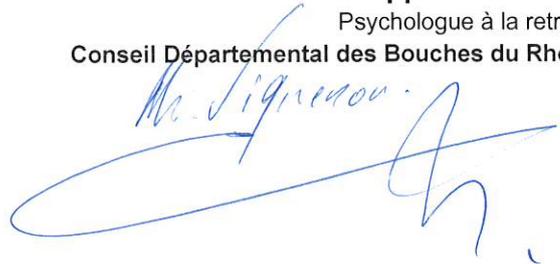
Le Président du jury remercie vivement les membres du jury pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le Président du jury

Philippe VIGNERON

Psychologue à la retraite

Conseil Départemental des Bouches du Rhône

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mr. Vigneron', is written over the printed name and affiliation. The signature is stylized and includes a large, sweeping underline.